

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-012-2018-08

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé	
IDF-2018-07-16-005 - Arrêté n° 2018- 136 portant modification de la dénomination du	
Centre Hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux gestionnaire du Centre d'Action	
Médico-Sociale Précoce de Courbevoie et de son annexe de Colombes (92) (2 pages)	Page 3
IDF-2018-07-17-005 - Arrêté N°34/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de	
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE	
PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320). (7 pages)	Page 6
ARS Ile de France	
IDF-2018-08-09-007 - DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 049 de	
modification de la PUI de l'institut médico-éducatif Marie Auxiliatrice autorisant le	
transfert dans de nouveaux bâtiments. (3 pages)	Page 14
DRIEA IF	
IDF-2018-08-08-033 - A R R Ê T É annule et remplace l'arrêté IDF-2018-08-08-029 du	
08/08/2018 modifiant l'arrêté IDF-2017-12-11-031 du 11/12/2017 accordant à ASWO	
HOLDING FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2	
pages)	Page 18

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-16-005

Arrêté n° 2018- 136

portant modification de la dénomination du Centre Hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux gestionnaire du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Courbevoie et de son annexe de Colombes (92)





Arrêté n° 2018- 136

portant modification de la dénomination du Centre Hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux gestionnaire du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Courbevoie et de son annexe de Colombes (92)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- **VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- **VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017;
- VU l'arrêté n° 90-361 du 27 avril 1990 autorisant la création d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) pour enfants de 0 à 6 ans présentant des déficits sensoriels moteurs et mentaux et situé dans les locaux du Centre Hospitalier de Neuilly sur Seine ;
- VU l'arrêté n° 2010-165 du 5 octobre 2010 portant autorisation partielle d'une extension de capacité de 60 places par la création d'une annexe à Colombes ;
- VU la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux réuni le 12 février 2016, approuvant le changement de dénomination de l'hôpital en « Centre Hospitalier Rives de Seine »;

CONSIDERANT

que cette modification n'a aucune incidence sur le fonctionnement de la structure ni sur sa situation financière ;

ARRETENT

ARTICLE 1er:

Le Centre Hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux, dont le siège social est situé au 36 boulevard du Général Leclerc à Neuilly sur Seine (92205), est désormais dénommé Centre Hospitalier Rives de Seine.

ARTICLE 2:

Le Centre Hospitalier assure la gestion du CAMSP de Courbevoie sis 42-44 rue Emile Deschanel à Courbevoie (92400) et de son annexe sise 5-7 boulevard Edgar Quinet à Colombes (92700). Ces structures prennent en charge des enfants de 0 à 6 ans présentant des déficits sensoriels moteurs et mentaux.

ARTICLE 3:

Elles sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de Courbevoie : 92 081 373 0 N° FINESS de Colombes : 92 002 632 5

> Code catégorie : 190 Code discipline : 900

Code fonctionnement (type d'activité): 19

Code clientèle: 010

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 637 4

Code statut: 14

ARTICLE 4:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5:

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale adjointe Responsable du Pôle Solidarités du Département des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités

Sign¹
Elodie CLAIR

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-17-005

Arrêté N°34/ARSIDF/LBM/2018

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites

« CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320).



Arrêté N°34/ARSIDF/LBM/2018

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/29 du 8 juin 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté N°30/ARSIDF/LBM/2018 du 25 juin 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320);

Considérant le dossier reçu le 14 mars 2018, complété par courriel le 5 juillet 2018, de Monsieur Patrice HERISSON, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS SUD », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD », sise 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard: 01.44.02.00.00

- > la fermeture du site sis 52, rue des Canadiens à MASSY (91300), et l'ouverture concomitante au public du site sis 8, rue Molière à MASSY (91300);
- l'agrément de Monsieur Nafaa CHERFOUH en qualité de nouvel associé de la société;

Considérant le procès-verbal des décisions du président de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « ANABIO91 », en date du 14 février 2018, décidant de la fermeture du site sis 52, rue des Canadiens à MASSY (91300), et de l'ouverture concomitante au public du site sis 8, rue Molière à MASSY (91300);

Considérant le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD », en date du 28 juin 2018, agréant Monsieur Nafaa CHERFOUH en qualité de nouvel associé de la société et autorisant la cession d'une action de la société appartenant à Monsieur Patrice HERISSON à son profit;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD », en date du 29 juin 2018, constatant la fusion par voie d'absorption de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « ANABIO 91 » par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD »;

Considérant que pour le site sis 2, rue Oberkampf à JOUY-EN-JOSAS (78350), l'implantation du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS SUD » sur cette zone supplémentaire aux trois autres que sont les Hauts-de-Seine, l'Essonne et le Val-de-Marne a valeur de satisfaction au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du Code de la santé publique uniquement pour ce site, en application de l'article 7.III de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er août 2018, le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), codirigé par :

- Madame Aurélie DRISS CORBIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 91 002 040 3, sera autorisé à fonctionner sous le n°91-166 sur les vingt-deux sites listés ci-dessous :

WISSOUS siège social, site principal

3, rue Jeanne Garnerin Immeuble le Pélican à WISSOUS (91320)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 966 0

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard: 01.44.02.00.00

MASSY

Hôpital Privé Jacques Cartier - 6, avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)). N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 036 1

ANTONY

Hôpital Privé d'Antony - 1A, rue Velpeau à ANTONY (92160)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes: Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation).

N° FINESS ET en catégorie 611: 92 002 789 3

ANTONY

8, avenue Aristide Briand à ANTONY (92160)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 669 7

- QUINCY-SOUS-SENART

Hôpital Privé Claude Galien - 20, route de Boussy à QUINCY-SOUS-SENART (91480)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes: Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)). N° FINESS ET en catégorie 611: 91 001 965 2

- SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

68, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 961 1

EVRY

3, place Pierre Mendès France à EVRY (91000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 962 9

- SOISY-SUR-SEINE

2, rue Berthelot à SOISY-SUR-SEINE (91450)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 963 7

- LE PLESSIS-ROBINSON

1, avenue Charles de Gaulle à LE PLESSIS-ROBINSON (92350)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 793 5

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard: 01.44.02.00.00

- BOURG-LA-REINE

123, avenue du Général Leclerc à BOURG-LA-REINE (92340)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 791 9

CHILLY-MAZARIN

Place de la Libération à CHILLY-MAZARIN (91380)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 035 3

CACHAN

13, avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94230)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 112 4

- L'HAY-LES-ROSES

43, rue Jean Jaurès à L'HAY-LES-ROSES (94240)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 114 0

JOUY-EN-JOSAS

2, rue Oberkampf à JOUY-EN-JOSAS (78350)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 196 0

IVRY-SUR-SEINE

5, promenée Venise Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 113 2

- BRIIS-SOUS-FORGES

Centre Hospitalier de BLIGNY - rue de Bligny à BRIIS-SOUS-FORGES (91640)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes: Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytelogie hématocytelogie hematocytelogie hematocytelogi

(hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611: 91 002 161 7

- THIAIS

Hôpital Privé de Thiais - 112, avenue du Général de Gaulle à THIAIS (94320)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie

(hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (virologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 454 2

- FRESNES

40bis, boulevard Pasteur à FRESNES (94260)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 135 5

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

MASSY

28, allée Albert Thomas à MASSY (91300) Ouvert au public, Site pré-post analytique. N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 090 8

CHILLY MAZARIN

97, rue de Gravigny à CHILLY MAZARIN (91380) Ouvert au public, Site pré-post analytique. N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 088 2

CHILLY MAZARIN

42, rue François Mouthon à CHILLY MAZARIN (91380) Ouvert au public, Site pré-post analytique. N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 089 0

MASSY

8, rue Molière à MASSY (91300) Ouvert au public, Site pré-post analytique. N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 091 6

Les trente-cinq biologistes médicaux exerçant, dont vingt-trois associés, seront les suivants :

- Madame Aurélie DRISS CORBIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Aurélie AGATHINE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Béatrice ALVES PEREIRA, médecin, biologiste médical,
- Madame Catherine BARRE-DELHAYE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Lucie BAUER MATTON, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire BELLAY PUECH, médecin, biologiste médical,
- Madame Audrey BELLITY LENG, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne BOULANGER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Nafaa CHERFOUH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence CUKIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Alcina DA SILVA MACHADO, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Hélène DEUFFIC, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Aurélie DUPUIS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sylvie FOURNIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thomas GANSMANDEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Florence GAUTIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine GOURDIN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Vincent HERVE, médecin, biologiste médical,
- Madame Pascale JACQUEMIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Estelle LAMAR, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Christel LABLACHE COMBIER, médecin, biologiste médical,
- Madame Carole LEBARBIER BOMBLED, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Aude LESENNE DEMEULENAERE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire LETOURNEAU, pharmacien, biologiste médical,

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

- Monsieur Ivan MARSAULT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Christine ROBIN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe SAGET, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laïla SEHBANI WATERSCHOOT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne-Marie SOUS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe SOUS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Martine TAMBUZZO, pharmacien, biologiste médical,
- Mademoiselle Claire TOMIS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sophie WINKLER BOYER, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS SUD » sera la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Aurélie AGATHINE	1	1 570,2
Mme Béatrice ALVES PEREIRA	1	1 570,2
Mme Catherine BARRE-DELHAYE	1	1 570,2
Mme Lucie BAUER MATTON	1	1 570,2
Mme Audrey BELLITY LENG	1	1 570,2
M. Nafaa CHERFOUH	1	1 570,2
Mme Hélène DEUFFIC	1	1 570,2
Mme Aurélie DRISS	1	1 570,2
Mme Aurélie DUPUIS	1	1 570,2
Mme Elisabeth FUCHS	1	1 570,2
M. Thomas GANSMANDEL	1	1 570,2
Mme Florence GAUTIER	1	1 570,2
M. Patrice HERISSON	2	3 140,4
Mme Estelle LAMAR	1	1 570,2
Mme LEBARBIER BOMBLED	1	1 570,2
Mme Aude LESENNE DEMEULENAERE	1	1 570,2
Mme Claire LETOURNEAU	1	1 570,2
M. Ivan MARSAULT	1	1 570,2
Mme Christine ROBIN	1	1 570,2
Mme Laïla SEHBANI WATERSCHOOT	1	1 570,2
Mme Anne-Marie SOUS	1	1 570,2
M. Philippe SOUS	1	1 570,2
Mme Martine TAMBUZZO	1	1 570,2
S/Total biologistes médicaux en exercice	24	37 685
LABORATORIS AMIEL, personne morale	36 207	36 207
S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical	36 207	36 207
Total du capital social de la SELAS CERBALLIANCE PARIS SUD	36 231	73 892

<u>Article 2</u>: L'arrêté N°30/ARSIDF/LBM/2018 du 25 juin 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), sera abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard: 01.44.02.00.00

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

<u>Article 4</u>: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article 5</u>: La Directrice du pôle efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

ARS Ile de France

IDF-2018-08-09-007

DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 049 de modification de la PUI de l'institut médico-éducatif Marie Auxiliatrice autorisant le transfert dans de nouveaux bâtiments.



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 049

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 12 octobre 1955 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.12 au sein de l'Institut médico-éducatif Marie-Auxiliatrice situé 2, boulevard Henri Barbusse à Draveil (91210) géré par l'Association vivre et devenir Villepinte-Saint-Michel;
- VU la demande déposée le 26 février 2018 et complétée le 23 avril 2018 par Madame Laurence FOUQUEAU, Directrice de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Institut médico-éducatif Marie-Auxiliatrice situé 2, boulevard Henri Barbusse à Draveil (91210);
- VU le rapport d'enquête en date du 28 mai 2018 et sa conclusion définitive en date du 5 juillet 2018, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 17 juillet 2018 avec les recommandations suivantes :
 - -« revoir le problème d'hydrologie (rapport d'hydrologie en cours),
 - revoir la sécurité de l'utilisation du logiciel d'aide à la prescription (Easysuite),
 - fiche de poste à réaliser,
 - modalités d'organisation non affichées à l'entrée de la pharmacie à usage intérieur.
 - revoir le problème du Midazolam injectable et Midazolam buccal (Buccolam),
 - procédure de modalités de transports de produits pharmaceutiques à réaliser,
 - dotation pour besoins à revoir, afin de la rendre plus fonctionnelle,
 - revoir les conditions de stockage des inflammables.»;

CONSIDERANT

que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) sollicitées consistent en l'installation de la PUI dans de nouveaux locaux ;

CONSIDERANT

les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- la mise en place de l'enregistrement des préparations magistrales,
- la mise à jour des procédures relatives aux activités pharmaceutiques,
- l'enregistrement des températures des enceintes réfrigérées et des locaux de stockage de médicaments,
- l'installation d'un lavabo muni de siphon anti-retour dans la PUI,
- la ventilation efficace du local de stockage des bouteilles de gaz à usage médical;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Institut médico-éducatif Marie-Auxiliatrice situé 2, boulevard Henri Barbusse à Draveil (91210) géré par l'Association vivre et devenir Villepinte-Saint-Michel consistant en l'installation de la PUI dans de nouveaux locaux.

ARTICLE 2:

La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale d'environ 50 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- un sas de livraison (4,67 m²),
- une zone de stockage des médicaments et dispositifs médicaux (22,34 m²),
- une zone de stockage des bouteilles de gaz à usage médical (4,55 m²),
- une zone de stockage de la nutrition entérale et des tubulures associées (8,77 m²),
- le bureau du pharmacien (8,74 m²).

Page 2 sur 3

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de cinq

demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de

l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 4: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé

auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés

ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de

santé lle-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes

administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 9 aout 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

.6

Christophe DEVYS



DRIEA IF

IDF-2018-08-08-033

ARRÊTÉ

annule et remplace l'arrêté IDF-2018-08-08-029 du 08/08/2018

modifiant l'arrêté IDF-2017-12-11-031 du 11/12/2017 accordant à ASWO HOLDING FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ IDF-2018-08-

modifiant l'arrêté IDF-2017-12-11-031 du 11/12/2017 accordant à ASWO HOLDING FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu l'arrêté préfectoral d'agrément IDF-2017-12-11-031 du 11/12/2017, accordé à ASWO HOLDING FRANCE, portant sur une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 15 245 m² en cours de validité;
- Vu la demande de modification de l'arrêté susvisé, présentée par ASWO HOLDING FRANCE reçue à la préfecture de région le 29/06/2018, enregistrée sous le numéro 2018/147;
- Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'article premier de l'arrêté IDF-2017-12-11-031 du 11/12/2017 est modifié de la façon suivante:

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ASWO HOLDING FRANCE en vue de réaliser à NEUVILLE-SUR-OISE (95000), ZAC de Neuville Université II, 1 boulevard Condorcet, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 16 245 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté IDF-2017-12-11-031 du 11/12/2017 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux:

3 800 m² (construction)

Entrepôts:

12 200 m² (construction)

Activités techniques :

245 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3: Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2017-12-11-031 du 11/12/2017 demeurent inchangées.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00 Article 4: La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

ASWO FRANCE 49 rue Casimir Perier 95870 BEZONS

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7: Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le -8 AOUT 2018

Le Préfet de la Région d'Ille-de France

Michel CADOT